

# Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

*Territoire départemental de l'Ain*

Janvier 2023



IRVE

## Lexique

- **VE** : Véhicule Électrique
- **Point de charge (PdC)** : Interface sur une borne de recharge associée à un emplacement de stationnement qui permet de recharger un seul véhicule électrique à la fois.
- **Borne de recharge** : Appareil fixe raccordé à un point d'alimentation électrique, comprenant un ou plusieurs points de charge pouvant intégrer des dispositifs de communication, de comptage, de contrôle ou de paiement.
- **Infrastructure de recharge** : L'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge, points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, etc. permettant la recharge de véhicules électriques.
- **Station de recharge** : Zone géographique comportant une ou plusieurs bornes associées à un ou des emplacements de stationnement alimentées par un même point de livraison du réseau électrique.
- **Opérateur d'infrastructure de recharge** : Personne qui exploite une infrastructure de recharge pour le compte d'un aménageur dans le cadre d'un contrat ou pour son propre compte s'il en est l'aménageur.
- **Opérateur de mobilité** : Prestataire de service de mobilité pour les utilisateurs de VE incluant des services d'accès à la recharge.
- **AODE** : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie – Syndicat intercommunal ou mixte qui possède les réseaux de distribution d'électricité, de gaz ou de chaleur.
- **AOM** : Autorité Organisatrice de la Mobilité – Acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité (Intercommunalité ou Région).





## Sommaire

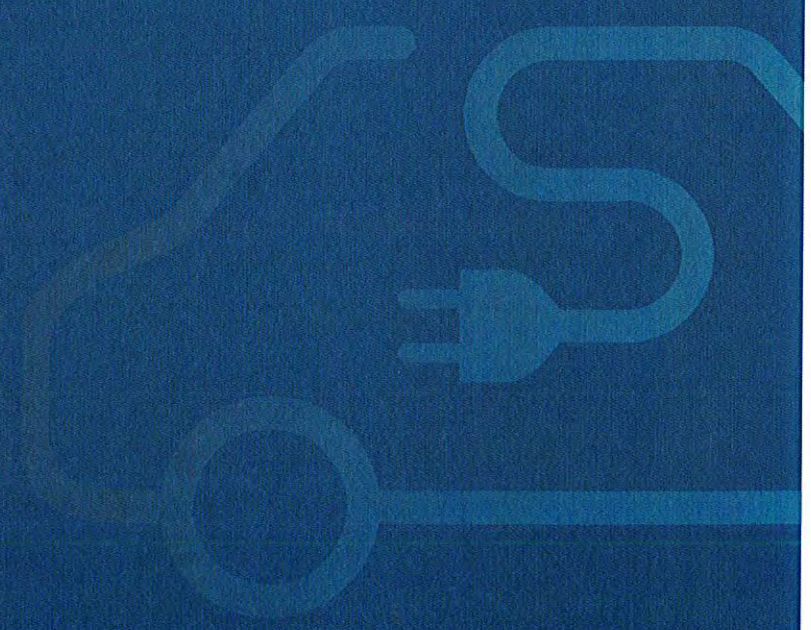
### I. Contexte

### II. État des lieux de l'existant

### III. Évaluation de l'évolution des besoins et évaluation des obligations réglementaires

### IV. Financement et étapes à venir

# I. Contexte



l'annexe "intégrale" est disponible en mairie - merci de votre compréhension